## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les laçades et arcades des maisons sises rue
Chaudrier Nos. 12 et 14 à LA ROCHELLE (Charente-In-
_férieure) et
apparlenant à Mme. Vve. BERAUD demeurant 23 rue Amelot
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE et
à la propriétaire
Entrander operations
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 1 4 JUIN 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
C. Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

8-454-1927. [10713]